



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Vaucluse Arrondissement
CARPENTRAS Nord
Centre Communal d'Action Sociale
d'AUBIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n°2024-01 du 19 mars 2024
Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240319-2024-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024
Publication : 21/03/2024

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubignan, s'est réuni le 19 mars 2024 à 18h00 au lieu ordinaire de ses séances, par convocation du 14 mars 2024 sous la Vice-présidence de Mme Josiane AILLAUD.

Secrétaire de séance : Mme Nadia NACEUR ;

Étaient présents (9) : MM et Mmes, Siegfried BIELLE, Josiane AILLAUD, Nadia NACEUR, Katia GOUDROUFFE, Kevin ALTARI, Marie THOMAS de MALEVILLE, Colette BESSAC, Anne ZEPEDA, Fatih HABI ;

Absent ayant donné procuration (1) : M André THORE ;

Absente (1) : Mme Marie-Françoise BERGER-ROURE.

En annexe : ROB 2024

Dans un délai de 10 semaines avant l'examen et le vote du budget primitif, un débat doit avoir lieu au sein du conseil d'administration sur les orientations générales de ce budget. En effet, pour les communes de 3500 habitants et plus, le code général des collectivités territoriales prévoit en son article L.2312-1 ce débat d'orientation budgétaire. La délibération relative au DOB doit être transmise au préfet, pour visa et contrôle de légalité.

Le Rapport d'Orientation budgétaire est présenté aux membres du Conseil d'Administration en vue d'un débat. Il revient sur l'exercice 2023 et il présente les orientations budgétaires pour 2024.

Ce rapport donne lieu à un débat et il fait l'objet d'un vote.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à

Mener le débat d'orientation budgétaire 2024 à l'appui du rapport annexé à la présente ;

Voter le rapport d'orientation budgétaire 2024 présenté ;

Autoriser M le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, ENTENDU CET EXPOSE,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil d'Administration et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITÉ : Abstentions : / Contre :

DE MENER le débat d'orientation budgétaire 2024 à l'appui du rapport annexé à la présente

DE VOTER le rapport d'orientation budgétaire 2024 présenté

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents après lecture faite.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Aubignan le 19 mars 2024

Madame Nadia NACEUR,
La secrétaire de séance

Madame Josiane AILLAUD,
La Vice-présidente du CCAS

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 DU CCAS D'AUBIGNAN

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

L'article L.2312-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe » concerne également les CCAS des communes de plus de 3500 habitants.

Le DOB doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire qui sera porté à la connaissance du Conseil d'administration dans les 10 semaines précédant le vote du budget du CCAS. Ce rapport basé sur l'exercice 2023, doit permettre aux membres du Conseil d'Administration de discuter des orientations budgétaires qui prévoient les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2024.

Le CCAS est un établissement public communal qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives directement orientées vers les populations concernées. Le CCAS exerce sa mission en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations caritatives, épiceries sociales, bailleurs sociaux, caisses de retraite, Conseil Départemental de Vaucluse, Préfecture de Vaucluse). A compter du 1^{er} janvier 2024 le Budget du CCAS passe à la nomenclature M57 alors qu'il était jusqu'au 31/12/2023 soumis aux règles de la nomenclature M14.

Le CCAS œuvre dans plusieurs champs d'actions :

- ✓ la lutte contre les exclusions ;
- ✓ l'accompagnement du vieillissement ;
- ✓ le maintien à domicile.
- ✓ animations d'actions de prévention sociale.

Ses actions se déploient à travers différentes attributions obligatoires et facultatives, comme les aides et l'accompagnement, directement orientées vers les populations concernées :

- ✓ les personnes âgées ;
- ✓ les personnes handicapées ;
- ✓ les familles en difficulté.

1) Les missions légales et obligatoires

❖ Les suivis administratifs :

- L'instruction des dossiers de demande d'aide sociale (APA, prise en charge de l'aide à domicile, des frais d'hébergement en EHPAD ou dans d'autres structures, obligations alimentaires, dossiers ASPA, etc.) ;

❖ La prévention en direction des séniors, des personnes isolées et des personnes en situation de handicap :

- plan canicule ;
- plan grand froid ;
- plan communal de sauvegarde ;
- la domiciliation des personnes sans domicile fixe ;
- l'analyse des besoins sociaux.

2) Les missions facultatives

❖ - Maintien à domicile :

- livraison des repas à domicile ;
- téléassistance.

❖ La lutte contre la précarité :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240319-2024-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture le 21/03/2024

Publication : 21/03/2024

- Attribution de bons d'achat ou de colis alimentaires ;
- l'aide au paiement des factures (portage de repas périscolaire et cantine municipale) ;
- bons d'achat de carburant, de bouteilles de gaz ;
- l'hébergement temporaire.

❖ Les demandes de logement social :

- inscription des familles qui demandent un logement social sur la commune d'AUBIGNAN et suivi des dossiers auprès des bailleurs sociaux.

❖ Animations, cadeaux, goûters :

- Colis de Noël offerts en faveur des séniors et des personnes en situation de handicap ;
- Galette des Rois offertes aux résidents de l'EHPAD et du FAM d'AUBIGNAN ;

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LE BP 2024

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240319-2024-001-DE

Avant de détailler les orientations budgétaires 2024, quelques éléments concernant la rétrospective budgétaire sur les années précédentes

Reçu par le préfet 21/03/2024

Publication : 21/03/2024

Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire

L'ACTIVITE 2023 EN QUELQUES CHIFFRES

Administration	<ul style="list-style-type: none"> ▪ nombre de délibérations ▪ nombre de décisions ▪ nombre d'arrêtés ▪ nombre de réunions du Conseil d'Administration 	<p>09</p> <p>4</p> <p>0</p> <p>6</p>
Lutte contre la précarité (les aides facultatives)	<u>Les foyers ayant bénéficié d'une aide en général</u>	9
	<u>Les aides accordées en bon d'achat ou en prise en charge d'une facture :</u>	<u>6</u>
	▪ règlement de facture <i>cantine/périscolaire</i>	1
	▪ bons d'achat alimentaire	3
	▪ bons d'achat pour du carburant	2
	▪ bons d'achat pour une bouteille de gaz	0
<u>D'autres aides accordées :</u>	<u>3</u>	
	▪ colis alimentaires remis	2
	▪ carnet de tickets de bus remis	1
Maintien à domicile	<ul style="list-style-type: none"> ▪ nombre de demandes de téléassistance ▪ nombre d'inscrits portage de repas en liaison froide au 31/12/2023 (géré par l'EHPAD Résidence du Soleil) 	<p>5</p> <p>30</p>
Les aides sociales obligatoires	<u>Nombre de dossiers de demandes d'aide sociale instruits par le CCAS :</u>	19
	▪ APA (1 ^{ères} demandes, révisions, renouvellements)	11
	▪ Prise en charge des frais d'hébergement en EHPAD	6
	▪ Obligations alimentaires	5
	▪ L'aide à domicile	1
▪ Dossiers SASPA (service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées)	0	
La domiciliation au CCAS	▪ Familles domiciliées au 31/12/23	5
	▪ Renouvellements	0
	▪ Radiations	2
	▪	5
Analyse des besoins sociaux	▪ formulaire paru sur la cabanette de janvier 2023	3000
	▪ Réponses reçues au CCAS	16
Les registres des personnes vulnérables (nombre de personnes enregistrées)	▪ plan canicule	18
	▪ plan grand froid	3
	▪ plan communal de Sauvegarde	37
Les demandes d'un logement social à Aubignan	<u>Inscriptions au CCAS :</u>	94
	▪ aubignonais	57
	▪ extérieur	37
Obtention d'un logement social à Aubignan	▪ aubignonais	13
	▪ extérieur	35
Animations/bons/cadeaux	▪ gâteaux des Rois offerts aux résidents de l'EHPAD	10
	▪ colis offerts à Noël aux 70 ans ou + et aux personnes en situation de handicap	522

L'ÉVOLUTION DU SERVICE

Unité de Réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240319-2024-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/03/2024
Publication : 21/03/2024

1) Lutte contre la précarité

- Les aides facultatives

Les aides accordées sous forme de bons d'achat alimentaire sont soumises à des conditions de ressources.

Le CCAS peut aussi prendre en charge des factures de cantine/périscolaire des enfants scolarisés à Aubignan, des factures de livraison de repas à domicile aux personnes âgées ou en situation de handicap.

D'autres aides sont également accordées aux aubignanais sous la forme de colis alimentaires, de carnets de tickets de bus pour le trajet Aubignan/Carpentras.

En 2023 : le CCAS a étudié 10 demandes d'aide dont 9 ont été acceptées.

En cas de dossier incomplet ou de reste à vivre important la demande est rejetée.

Les bénéficiaires de ces aides, pour cette année, sont essentiellement des personnes seules, avec ou sans emploi ou avec une petite retraite.

Détail des aides attribuées en 2023 :

✦ Les aides en bon d'achat

Elles sont accordées sous conditions de ressources.

En 2023, les bons d'achats ont été utilisés par les familles auprès des épiceries sociales des communes voisines qui sont partenaires, et auprès du centre commercial/station service « Leclerc » à Carpentras, pour des achats de carburant, d'alimentation ou de bouteille de gaz. Il est également possible de se servir sur la superette du village (Carrefour).

Montant total des dépenses : 299.65 €

✦ La prise en charge de certaines factures

Elle est également attribuée sous conditions de ressources.

Sur 2 demandes de prise en charge de factures de cantine/périscolaire d'enfants domiciliés et scolarisés à Aubignan, le CCAS a répondu favorablement à une famille.

Montant total de la dépense : 200.00 €

Autres aides attribuées :

Elles sont accordées en urgence aux aubignanais sans conditions de ressources. Les colis alimentaires et les carnets de tickets de bus pour le trajet Aubignan/Carpentras.

✦ Les colis alimentaires

Ils ont été achetés par le CCAS auprès de l'épicerie sociale « Anatoth » à Pernes les Fontaines et ont été remis en urgence à 2 familles qui en ont fait la demande, en complétant un simple formulaire.

Montant de la dépense : environ 8.29 €

✦ Les carnets de 10 tickets de bus :

Ils sont achetés par le CCAS auprès de TRANS COMTAT à Carpentras. 1 personne en a bénéficié.

Montant total de la dépense : 8.00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

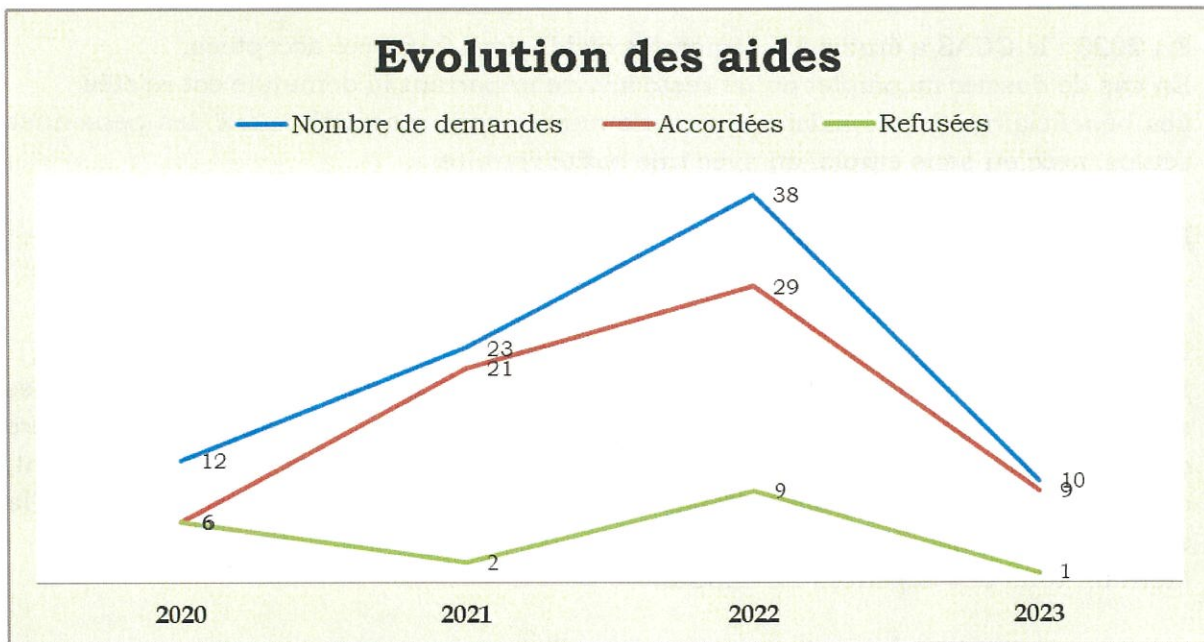
084-218400042-20240319-2024-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024
Publication : 21/03/2024

LES AIDES ATTRIBUÉES

Années	Nombre de demandes	Accordées	Refusées	Montants accordés
2020	12	6	6	238,92 €
2021	23	21	2	574,50 €
2022	38	29	9	1 047,80 €
2023	10	9	1	299,65 €



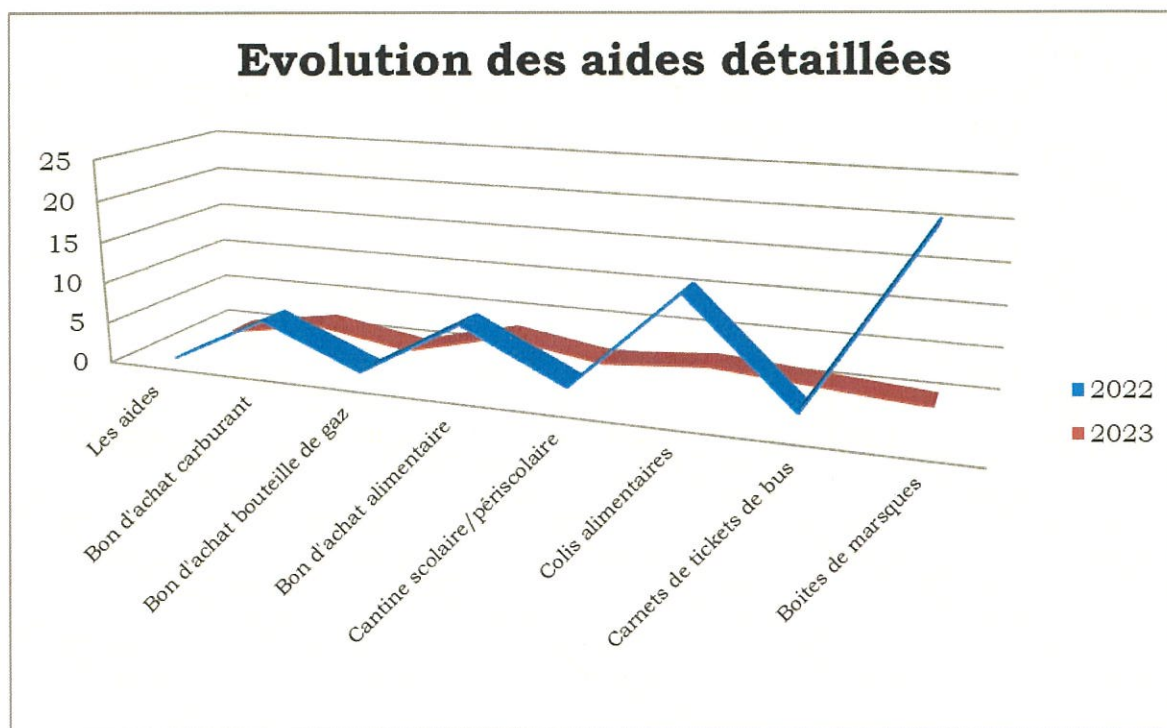
LES AIDES DÉTAILLÉES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840042-20240319-2024-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Les aides	2022	2023
Bon d'achat carburant	6	2
Bon d'achat bouteille de gaz	1	0
Bon d'achat alimentaire	8	3
Cantine scolaire/périscolaire	2	1
Colis alimentaires	14	2
Carnets de tickets de bus	2	1
Boîtes de masques	23	0



2) Le Maintien à domicile

a) Téléassistance

La convention signée entre Présence Verte et la CoVe permet aux demandeurs de bénéficier d'un tarif négocié. Actuellement l'installation est de 30 € et l'abonnement mensuel est de 19 €. Il y a 33 abonnés sur la commune dont 5 ayant effectué leur demande auprès du CCAS en 2023. Les assurés MSA bénéficient d'un demi-tarif appliqué d'office par Présence Verte.

L'APA ou les caisses de retraites peuvent participer financièrement sous conditions de ressources.

o Portage de repas en liaison froide

Les Ehpad de Beaumes/Aubignan en partenariat avec le CCAS d'Aubignan et la mairie de Beaumes-de-Venise ont mis en place le service du portage de repas en liaison froide le 01/05/2022.

Les repas sont préparés par l'EHPAD d'Aubignan et sont livrés par un agent du CCAS. Les plats conditionnés sous vide dans des barquettes jetables sont livrés dans des sacs en papier kraft. Les livraisons s'effectuent du lundi au samedi. Les repas du dimanche et des jours fériés sont livrés la veille.

Les repas sont transportés dans un véhicule frigorifique en location au nom de l'EHPAD qui est entreposé à l'EHPAD de Beaumes-de-Venise.

Les EHPAD de Beaumes de Venise et Aubignan ont fusionné au 1^{er} janvier 2023 et sont devenu la Résidence du Soleil.

Sur l'année 2023 il y a eu en tout 30 bénéficiaires sur la commune d'Aubignan dont 9 nouvelles inscriptions et 10 arrêts.

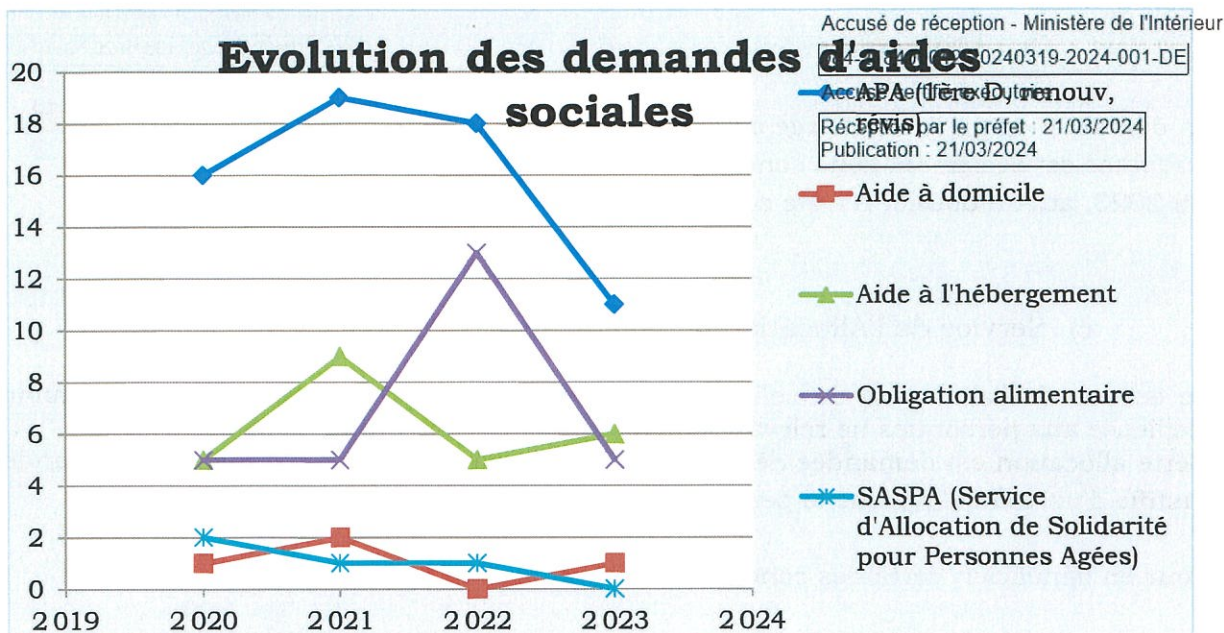
3) Les aides sociales légales

Les conditions d'attribution d'une prestation d'aide sociale résultent de dispositions législatives ou réglementaires.

Le CCAS est chargé de constituer le dossier de demande et de le transmettre aux administrateurs pour instruction et décision.

LES AIDES SOCIALES

Année	APA (1ère D, renouvellement, révision)	Aide à domicile	Aide à l'hébergement	Obligation alimentaire	SASPA (Service d'Allocation de Solidarité pour Personnes Agées)
2020	16	1	5	5	2
2021	19	2	9	5	1
2022	18	0	5	13	1
2023	11	1	6	5	0



a) Dossiers APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) : 1ère demande, révision et renouvellement

En 2023, 48 dossiers APA ont été étudiés par le Conseil Départemental de Vaucluse dont 11 par l'intermédiaire du CCAS.

Chaque dossier constitué par le CCAS est facturé au Conseil Départemental de Vaucluse 12.20 €. Soit une recette de fonctionnement d'un montant de 134.20 € prévue sur le BP 2024.

1ère demande : 5

Révision : 3

Renouvellement : 3

b) Dossiers d'aide sociale

- L'aide à l'hébergement

Les personnes en hébergement en Ehpad ou en hôpital long séjour peuvent bénéficier de l'aide sociale du Conseil Départemental de Vaucluse sous conditions de ressources. En 2023, 6 personnes ont demandé l'aide sociale pour la prise en charge des frais d'hébergement dont :

1ère demande : 5

Révision : 0

Renouvellement : 1

- Les obligations alimentaires

Lorsqu'une demande d'aide sociale est effectuée pour l'aide à l'hébergement ou au portage de repas auprès du Conseil Départemental de Vaucluse, les enfants sont des obligés alimentaires. Leur participation est calculée en fonction de leurs ressources. 5 personnes ont constitué un dossier d'obligation alimentaire en 2023. Les dossiers d'aides alimentaires se stabilisent par rapport à 2022.

- L'aide à domicile

La demande de prise en charge d'une aide à domicile auprès du Conseil Département de Vaucluse est également sous conditions de ressources.
En 2023, aucun dossier n'a été constitué.

c) Service de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (SASPA)

Le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (SASPA) verse le minimum vieillesse aux personnes ne relevant pas du système d'assurance vieillesse français. Cette allocation est demandée dès l'âge de 65 ans, ou à partir de 62 ans, si le demandeur justifie d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 %.

Pour en bénéficier, certaines conditions doivent être remplies :

- Résider en France ;
- Les ressources du foyer.

En 2023, aucun dossier SASPA n'a été instruit par le CCAS.

4) La domiciliation

La procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile fixe d'avoir une adresse postale. Cela leur permet de recevoir leur courrier, pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux. Les CCAS sont tenus de procéder à l'élection de domicile des personnes qui en font la demande.

Au 31 décembre 2023, 5 familles étaient domiciliées au CCAS, il n'y a pas eu de renouvellement en 2023.

Ces domiciliations concernaient des familles avec enfants et des personnes célibataires. Soit un total de 6 personnes.

Le CCAS a reçu 90 courriers au nom de ces domiciliés contre 106 en 2022.

5) Les registres des personnes vulnérables

a) Plan canicule

Le registre du plan canicule compte 18 personnes inscrites. Celle-ci ont été régulièrement visitées par la police municipale ou par un agent technique de la mairie. Certains bénéficiaires souhaitent recevoir un simple appel téléphonique du CCAS.

Lors des fortes chaleurs, un brumisateur a été offert à chaque personne inscrite.

b) Plan grand froid

Le déclenchement du plan grand froid en janvier 2023 a eu lieu et la Police Municipale a visité les 3 personnes inscrites sur ce registre.

c) Plan communal de sauvegarde

Au 31 décembre 2023, 37 personnes étaient inscrites sur le plan communal de sauvegarde.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

21/03/2024 10:00:00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 21/03/2024

Publication : 21/03/2024

Années	Plan Grand Froid	Plan Canicule	Plan Communal de Sauvegarde
2022	3	10	37
2023	3	18	37

Comme constaté dans le tableau ci-dessus les inscrits au Plan Grand Froid et au Plan Communal de Sauvegarde sont stables alors qu'il y a une augmentation significative concernant les inscriptions relatives au Plan Canicule.

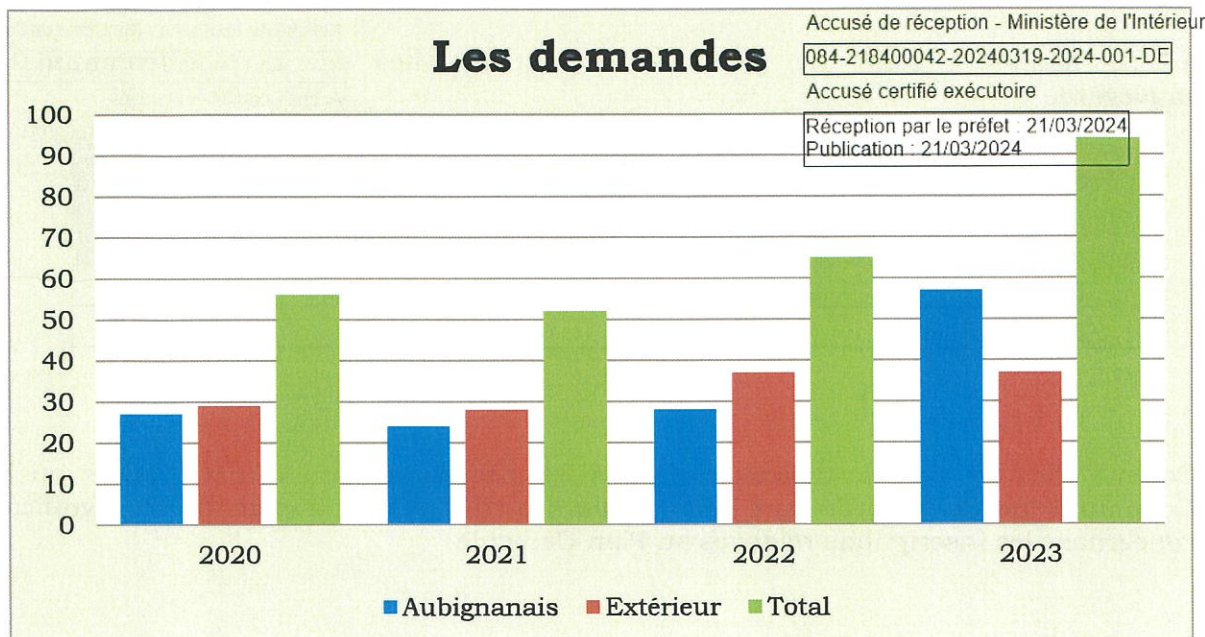
6) Les demandes d'un logement social à Aubignan

Deux bailleurs sociaux sont implantés sur la commune d'Aubignan. Grand Delta Habitat et UNICIL.

Les familles doivent effectuer leur 1^{ère} demande en ligne sur le site désigné à cet effet. Après obtention d'un numéro d'enregistrement départemental, les familles qui désirent un logement social à Aubignan doivent s'inscrire au CCAS. Les dossiers peuvent être proposés par le CCAS pour une attribution seulement si le logement vacant est réservataire CoVe/Mairie, et que le type du logement correspond bien à la recherche des familles.

LES DEMANDES DE LOGEMENTS SOCIAUX

Années	Aubignanaïis	Extérieur	Total
2020	27	29	56
2021	24	28	52
2022	28	37	65
2023	57	37	94



En 2023, 94 familles ont sollicité un logement social à Aubignan dont 57 sont aubignanaïses.

47 logements ont été attribués lors des Commissions d'Attribution de Logements (CAL), 13 familles d'Aubignan en ont bénéficié.

Certaines familles ont été proposées mais n'ont pas été retenues par la CAL pour différentes raisons. D'autres ont refusé le logement qui leur a été attribué.

La livraison d'une nouvelle résidence de 29 logements par UNICIL nous a permis de positionner toutes les familles qui avaient postulé, sauf une qui a refusé.

7) Animations, cadeaux offerts

- gâteaux des Rois offerts aux résidents de l'Ehpad « le Soleil Comtadin »

Comme chaque année, le CCAS a offert les gâteaux des Rois le 26/01/23 à l'HEPAD.

Montant de la dépense : 156.00 €

Il était prévu la même action pour les résidents du FAM d'Aubignan, mais leur secrétariat n'a pas répondu.

Pour l'année 2024, le CCAS a offert les gâteaux le 26/01/2024 à l'EHPAD (6) et au FAM (4).

Montant de la dépense : 360.00 €

- Colis de fin d'année 2023 offerts aux personnes âgées ou en situation de handicap

Le CCAS a acheté 533 colis pour un total de 6 715.80. Sur les 533 inscriptions, 522 colis ont été distribués lors des jours de permanence à l'Hôtel Dieu. Cette distribution a été effectuée par certains membres du conseil d'administration du CCAS, et pour les bénéficiaires n'ayant pu se déplacer la livraison s'est faite à domicile. Les absents lors de la remise des colis sont venus au CCAS.

L'année précédente, la dépense était de : 4 900.00 € pour 490 colis.

8) Projets des jardins familiaux

Le projet des jardins familiaux a commencé en 2021, en 2022 le projet était bien avancé. En 2023, la réflexion s'est portée sur la disposition des parcelles ainsi que les demandes de plusieurs devis.

9) Location des jardins familiaux

Les jardins familiaux se situeront sur une parcelle communale mise à disposition au CCAS par la commune.

La séparation est faite par un grillage et un chalet doit être installé sur chaque parcelle, afin que le loueur puisse entreposer ses outils. Cette action étant commune entre la Mairie et le CCAS. L'installation sera prise en charge par le budget communal.

Une commission mixte qui sera approuvée par le Conseil d'Administration du CCAS étudiera les dossiers et fera respecter le règlement sera signé par le loueur.

Le CCAS gèrera la location dans sa globalité.

Ce règlement devra mentionner :

- Les critères d'attribution ;
- Le tarif annuel de la location eau comprise, entre 50 € et 100 € selon la taille du jardin ;
- Les plantations autorisée et interdites ;
- Les règles de vis ;
- Les conditions d'accès au terrain (horaires) ;
- L'entretien de la parcelle.
-

Une régie de recette devait être créée au CCAS pour l'encaissement des locations des jardins. Après demande de renseignement auprès du Service de Gestion Comptable (SGC) de Monteux, selon le montant des recettes il ne sera pas obligatoire de créer une régie.

Des nouvelles recettes de fonctionnements non prévues sur le BP 2024 seront enregistrées au cours de l'année.

10) Mise en place des ateliers seniors

En partenariat avec l'Association Santé Education et Prévention sur les Territoires (ASEPT) PACA, le CCAS va mettre en place en 2024 des ateliers gratuits destinés aux seniors de 60 ans et +.

Ces ateliers seront réalisés par des intervenants de différents partenaires (caisses de retraites de base et caisses de retraites de base et caisses de retraites complémentaires), dans une salle adaptée mise à disposition par la commune.

Le service du CCAS est chargé de prendre les inscriptions et ce constituer les groupes pour les différents ateliers suivants :

- Atelier Bien se soigner et renforcer ses défenses immunitaires (3 séances de 2h) ;
- Atelier Cap bien-être (4 séances de 2h30 à 2h45) ;
- Atelier Numérique Coup de pouce (5 séances de 2h) ;
- Atelier Numérique Smartphones/Tablettes (4 séances de 2h) ;
- Atelier Equilibre (12 séances de 1h).

11) L'épicerie sociale l'Abri-Cotier à Aubignan :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20240319-2024-001-DC

Accusé de réception

Reception par le préfet 21/03/2024

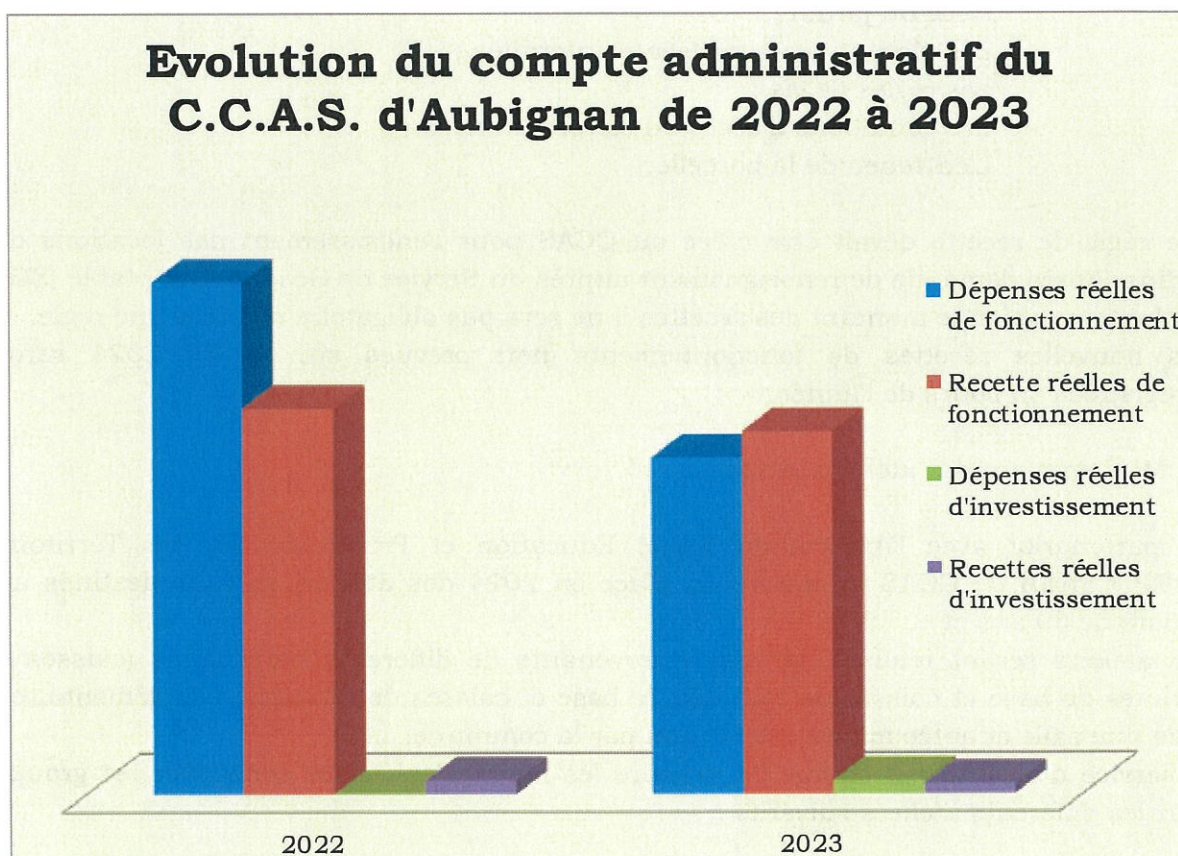
Publication : 21/03/2024

En 2023 l'Épicerie sociale l'Abri-Cotier est venu quelques mois sur Aubignan les jeudis de 9h00 à 10h00. Suite à un manque de visite du public concerné, celle-ci a décidé de ne plus venir sur la commune.

Après avoir rediscuté de leur venue avec Madame AILLAUD, et repositionné leur camion dans un lieu plus propice

RAPPEL DU BUDGET REALISE EN 2023

Budget primitif	Dépenses votées 2023	Dépenses réalisées 2023	Recettes Votées 2023	Recettes Réalisées 2023
Section de fonctionnement	131 659,71 €	113 671,32 €	131 659,71 €	122 477,20 €
Section d'investissement	16 748,00 €	4 627,51 €	16 748,00 €	3 513,77 €
TOTAL	148 407,71 €	118 298,83 €	148 407,71 €	125 990,97 €



Les orientations pour 2024

09.03.2024-20240319-2024-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024
Publication : 21/03/2024

Les recettes de fonctionnement :

Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté

L'excédent antérieur est de 15 715.35 € : Cet excédent permet au CCAS de ne demander qu'une subvention de 2 000.00 € supplémentaire à la commune par rapport à l'an dernier.

Les recettes détaillées ci-dessous :

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

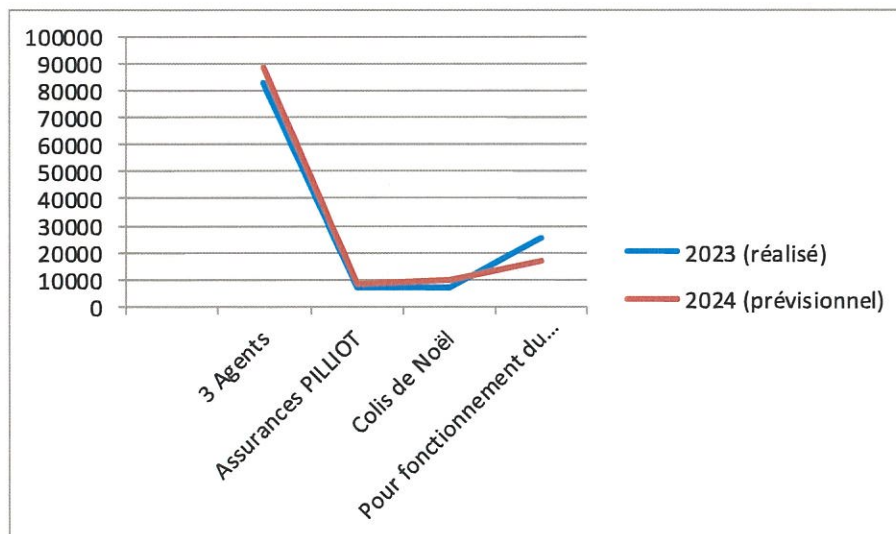
- o Article 7474 : Subvention ou participation de la commune

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement de la subvention de la mairie. En 2023 le montant attribué était de 122 000.00 €.

La subvention prévue pour l'exercice 2024 est de 124 000.00 €.

Voici le détail ci-dessous :

Libellé	2023 (réalisé)	2024 (prévisionnel)
3 Agents	83 393,13 €	89 000,00 €
Assurances PILLIOT	6 824,39 €	8 000,00 €
Colis de Noël	6 715,80 €	10 000,00 €
Pour fonctionnement du CCAS	25 066,68 €	17 000,00 €
MONTANT	122 000,00 €	124 000,00 €



- o Article 7473 : Départements

Chaque dossier APA effectué par le CCAS est facturé 12.20 €. Sachant que 11 dossiers ont été effectués en 2023, une recette d'un montant de 134.20 € sera enregistrée à l'article 7473 sur le budget prévisionnel 2024.

Soit un total des recettes de fonctionnement de 139 849.55 € à prévoir au budget 2024 en recettes de fonctionnement.

Les recettes d'investissement :

Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement (reporté) : 19 050.01 €

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves : 43.47 € (FCTVA),

Chapitre 040 : Opérations d'ordre : 6 948.78 € (amortissements).

Soit un total des recettes d'investissement de 19 050.01 € à prévoir au budget 2024 en recettes d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement 2024

Chapitre 011 : charges à caractère général

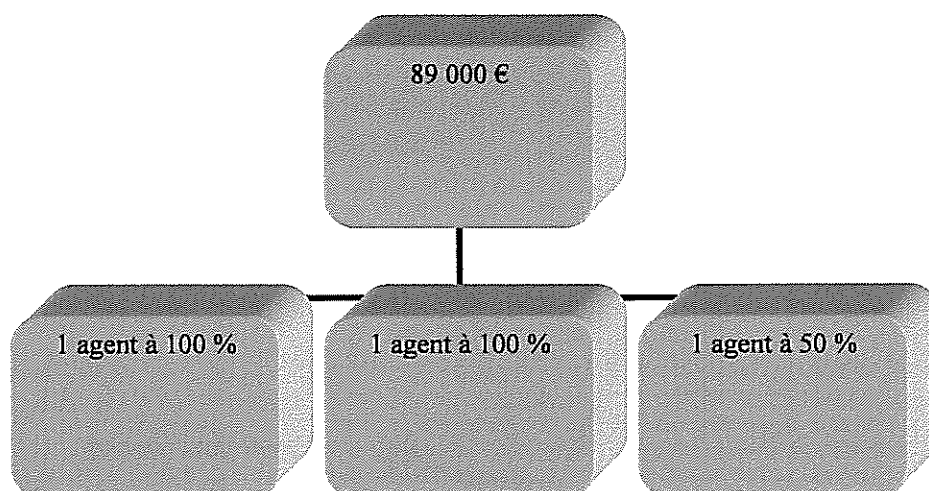
Ce chapitre regroupe une grande partie des dépenses de fonctionnement du CCAS. Sur l'exercice 2023 il a été réalisé : 26 841.03 €.

Montant prévisionnel sur l'exercice 2024 : 39 300.77 €.

Chapitre 012 : charges de personnel

Il est prévu à l'article 6215-personnel affecté, un montant de 89 000.00 € pour couvrir le remboursement des salaires de 3 agents mis à disposition de la commune au CCAS. Il convient de rappeler que cette dépense représente environ 64 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges de personnels seront réparties de la façon suivante en 2024 :



En 2023 il a été réalisé 83 393.13 €

Montant prévisionnel sur l'exercice 2024 : 89 000.00 €

Chapitre 042 : Opération d'ordre de transfert entre section

Ce chapitre retrace les amortissements.

En 2023 il a été réalisé 3 137.21 €.

Montant prévisionnel sur l'exercice 2024 : 6 948.78 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :

En 2023 il a été réalisé 299.95 €

Montant prévisionnel sur l'exercice 2024 : 4 600.00 €. Dans ce chapitre on trouve les aides et secours.

Soit un total des dépenses en fonctionnement de 139 849.55 €

Les dépenses d'investissement:

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 3 000.00 €,

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 16 050.01 €,

Soit un total des dépenses d'investissement de 19 050.01 € à prévoir au budget 2024.

On pourrait choisir de voter notre budget d'investissement en suréquilibre, c'est-à-dire plus de recettes que de dépenses.

Nous avons choisi de garder l'excédent de recettes en investissement afin de prévoir éventuellement le remplacement du véhicule du CCAS qui est vieillissant.

De plus, le CCAS réalise cette année le projet de devenir guichet enregistreur pour les logements sociaux.

C'est pour cela que l'acquisition d'un logiciel spécifique est de rigueur.

Procès-verbal du conseil d'administration du C.C.A.S. d'Aubignan

Du mardi 19 décembre 2023 à 18h00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubignan, s'est réuni le 19 décembre 2023 à 18h00 à sa nouvelle adresse au 35, place du Général de Gaulle, par convocation du 12 décembre 2023 sous la Vice-présidence de Madame Josiane AILLAUD.

Secrétaire de séance : Mme Nadia NACEUR ;

Étaient présents (7) : Mmes et MM, Siegfried BIELLE, Josiane AILLAUD, Nadia NACEUR, Katia GOUDROUFFE, Kévin ALTARI, Colette BESSAC, Fatiha HABI ;

Absents ayant donné une procuration (2) : M André THORE et Mme Anne ZEPEDA ;

Absentes (2) : Mme Marie THOMAS de MALEVILLE

ORDRE DU JOUR :

1) Désignation du secrétaire de séance.

Madame Josiane AILLAUD, Vice-présidente désigne comme secrétaire de séance Madame Nadia NACEUR.

2) Approbation du procès-verbal du 31 octobre 2023

3) Délibération 2023-08 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024. (Annexe : Avis favorable du comptable public)

Madame la Vice-présidente explique que la M57 est une obligation budgétaire et comptable. Elle indique que le CCAS passe de la M14 à la M57 dans sa formule développée. Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le Centre Communal d'Action Sociale d'Aubignan de son budget.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aubignan a un budget rattaché à la commune d'Aubignan, dont la population est de 5812 habitants et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

En matière budgétaire à :

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat. Celui-ci fixe les principales règles et procédures auxquelles la collectivité se conforme et les faire connaître avec exactitude pour créer un référentiel commun :

- rattachement des charges et des produits ;
- amortissements,

- subvention versée,
 - règles en matière de gestions pluriannuelles des AE/AP/CP,
 - l'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et des autorisations d'engagement / crédit de paiement),
 - le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- En matière comptable, la commune décide de procéder à l'amortissement au prorata temporis de ces immobilisations dont la valeur est supérieure à 500 €.

Les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubignan, sont invités à :

- Approuver le passage du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubignan à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024 dans les conditions évoquées ci-dessus,
- Autoriser le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- Approuver la transmission à Madame la Préfète de Vaucluse la présente délibération pour contrôle de légalité, accompagné de l'avis du comptable public,
- Approuver la transmission du formulaire de candidature à une bascule à la M57 au directeur régional et départemental des finances publiques, complété de la délibération et de l'avis du comptable public,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

L'avis favorable du comptable public au 08/12/2023 est joint en annexe.

4) Délibération 2023-09 : Nomenclature M57 au 01/01/2024-Règlement budgétaire et financier-modalité d'amortissement.(Annexe : Règlement budgétaire et financier)

Madame la Vice-présidente présente le règlement budgétaire et financier du CCAS et précise que les amortissements se feront désormais au prorata temporis. Elle signale, également, qu'il y a une coquille et que ce n'est pas « les membres du Conseil Municipal » mais « les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ».

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Par délibération n° 2023-09 du 19 décembre 2023, le Centre Communal d'Action Sociale d'Aubignan a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

La norme M57 sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature. Annexé à la présentation, ce R.B.F. doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- Les modalités d'information du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce RBF est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte du Centre Communal d'Action Sociale et à son logiciel de gestion financière :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale

Par ailleurs, la mise en place de la nomenclature M57 implique aussi de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est proposé de voter une nouvelle délibération afin de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations des budgets disposant d'un inventaire comptable. En premier lieu, sur le périmètre des immobilisations amortissables et sur les durées d'amortissement, le nouveau référentiel M57 sera sans conséquence, les durées d'amortissement applicables seront donc les suivantes :

Bien concerné	Durées d'amortissement
Frais d'études, de recherche et de développement non suivis de travaux	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou installations	30 ans
Subventions d'équipement versées pour des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
Concessions et droits similaires (logiciel)	2 ans
Autres immobilisations incorporelles (fonds de commerce...)	5 ans
Agencements de terrain	30 ans
Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
Immeubles de rapport	25 ans
Agencement et aménagement des constructions	20 ans
Installation appareil de chauffage	20 ans
Installations, matériels et outillages techniques	7 ans
Matériel roulant véhicule	7 ans
Matériel roulant 2 roues	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Mobilier	10 ans
Téléphonie	5 ans
Matériel technique	5 ans
Autres immobilisations corporelles	15 ans
Equipement de cuisine	10 ans

En second lieu, et il s'agit du principal changement apporté par la nomenclature M57 sur l'amortissement des immobilisations, la date de démarrage de celui-ci sera déterminée selon la règle du prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la nomenclature M14 utilisée jusqu'à présent calculant les dotations avec un début des amortissements au 1^{er} janvier n+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du Centre Communal d'Action Sociale. Il est à ce titre proposé que ce soit la date du mandat qui soit retenue afin de pouvoir déterminer une date certaine et objective. Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive, et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024. En outre, dans une logique d'approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, biens de faible valeur, ...).

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Cette dérogation concernera principalement les biens de faible valeur qui sont amortis en un seul exercice. Il est par ailleurs proposé de porter le seuil unitaire de ces biens à 500 €.

Les membres du conseil municipal sont invités à :

- Approuver** le règlement budgétaire et financier joint en annexe,
- Adopter** les durées d'amortissement du budget disposant d'un inventaire telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus à partir du 1er janvier 2024,
- Approuver** le fait que tous les biens immobilisés seront amortis selon la règle du prorata temporis à compter du 1er janvier 2024. A ce titre la date de mandatement sera celle retenue pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé,
- Approuver** le fait que la règle du prorata temporis fera l'objet d'une dérogation pour les subventions d'équipement et les catégories qui feront l'objet d'un suivi globalisé, ces immobilisations seront alors amorties avec une date de démarrage au 1er janvier de l'exercice n+1,
- Approuver** le fait que tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 500 € sont considérés comme étant de faible valeur et seront amortis sur une seule année puis sortis de l'inventaire l'année suivante,
- Autoriser** Monsieur le président à signer tout document s'y rapportant.

Le Règlement Budgétaire et financier est joint en annexe

5) Les aides accordées depuis le 31/10/2023 :

Madame la Vice-présidente indique que c'est pour la dame de la dernière fois qui a toujours des difficultés mais qui a fait de belles démarches pour se sortir de la situation. Elle est suivie par un travailleur social.

Décision n° 2023-004 du 17/11/2023 :

- Un bon d'achat attribué d'un montant de 20.00 €, à utiliser à Leclerc à Carpentras ;
Un bon d'achat carburant attribué d'un montant de 20.00 €, à utiliser à la station service Leclerc à Carpentras. *(Une dame avec une petite retraite qui a déjà bénéficié des bons d'achat en 2023. Elle a fait les démarches nécessaires afin de trouver une solution, notamment dans la gestion de son budget).*

❖ **Questions diverses**

- *Les colis de Noël*

Madame la Vice-présidente explique que les colis de Noël ont été distribués, elle remercie Madame Colette BESSAC, Madame Nadia NACEUR et Monsieur Kévin ALTARI. Madame la Vice-présidente ajoute que presque la totalité des colis, soit 533, ont été distribués. Elle ajoute que tout le monde a été très content, seulement 3 personnes ont émis un avis mitigé sur le principe. Madame la Vice-présidente demande un retour positif ou négatif. Madame AILLAUD montre la carte de remerciement d'une dame. Elle explique avoir appelé le fournisseur pour les féliciter de la teneur de la carte de vœux incluse dans les colis et de la qualité de l'emballage..

Suite à nos démarches afin de négocier et de choisir le colis le plus intéressant, le colis « Florine » pour 2 a été sélectionné et sera offert à une personne. Le nombre de colis commandé est de 533 et le nombre de bénéficiaire est de 532. La distribution sera faite en décembre, le mardi 12, mercredi 13 et jeudi 14 à l'Hôtel Dieu.

- *Les ateliers seniors ouverts à toutes les personnes de 60 ans et plus se sont terminés par l'atelier informatique le 05 décembre dernier. En ce qui concerne l'année 2024, le CCAS relance de nouveaux ateliers.*

Madame la Vice-présidente informe que les ateliers sont terminés. De nouveaux ateliers se feront en 2024 et nous sommes en attente des nouvelles.

- *L'ABRI-COTIER : Il a été convenu lors d'une réunion, entre Madame LAFONT de L'ABRI-COTIER et la Vice-présidente du CCAS, que le camion reviendrait sur Aubignan, les jeudis de 9h à 10h. Le lieu a changé, désormais il se situera au parking du stade à compter du 14/12/2023.*

Madame la Vice-présidente expose que Madame Anne ZEPEDA a participé à la première collecte, elle indique que le nouvel emplacement est bien pensé puisque il va y avoir durant 4 mois les travaux concernant le rond point.



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-06

COMMUNE
D'AUBIGNAN
84810

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

République Française
Tél. : 04 90 62 61 14
Fax : 04 90 62 75 15

PORTANT AUTORISATION D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le dimanche 23 mars 2024

« Concours de boules »

Le Maire de la commune d'Aubignan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3321-1, L3334-2, L3335-1, L3342-1, L3352-5, L3353-3 et R3352-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2001 relatif aux zones protégées et l'arrêté préfectoral du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de Vaucluse ;

VU la demande formulée le **11/03/2024** par Monsieur Jean RAMOS, président de l'association **AS BOULISTES**, domiciliée au 1, place de l'Hôtel de ville à AUBIGNAN (84810), d'ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 23 mars 2024 de 8h00 à 21h00, au boulodrome situé Boulevard Louis GUICHARD à Aubignan à l'occasion d'un concours de boules.

CONSIDÉRANT que la présente constitue la **première** demande de l'année en cours ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique lors de rassemblements festifs ;

ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Monsieur Jean RAMOS, président de l'association AS Boulistes domiciliée au 1, place de l'Hôtel de ville à AUBIGNAN (84810), est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 23 mars 2024 de 8h00 à 21h00, au boulodrome situé Boulevard Louis GUICHARD à Aubignan à l'occasion d'un concours de boules.

ARTICLE 2 - Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 11 mai 2010 n°SI2010 05 11 0040PREF relatif à la police des débits de boissons dans le département de Vaucluse.

ARTICLE 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles des deux premiers groupes tel que le définit l'article L3321-1 du code de la Santé Publique :

Groupe 1 - les boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1, 2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat etc ...

Groupe 2 - les boissons fermentées non distillées, à savoir : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool.

ARTICLE 4 - Le bénéficiaire de l'autorisation s'engage :

- à ne pas servir de boissons alcoolisées à des mineurs ou à une personne manifestement ivre
- à prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool
- à respecter la tranquillité publique

Il devra être en mesure de présenter cette autorisation lors de toute réquisition par les agents habilités.

ARTICLE 5 - Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le fait, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête ouvertes au public, d'établir un débit de boissons sans avoir obtenu l'autorisation de l'autorité municipale, est notamment puni de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe. L'offre ou la vente de boissons autres que celles des deux premiers groupes sont d'autre part punies de 3 750 € d'amende.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 7 - Monsieur le Maire de la commune d'Aubignan, les agents de la Police Municipale d'Aubignan, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à l'intéressé, la Gendarmerie et la Préfecture.

Fait à Aubignan, le 20/03/2024

Maire d'Aubignan,
Monsieur Siegfried BIELLE

Po H. VIGNON Richard
Adjoint aux associations

